



Conseil municipal du Lundi 27 février 2023

PROCÈS-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Carole PAREDES, Cédric VION.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN

Secrétaire de séance : Jean-Marie MERLET

Convocation : le 21 février 2023

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Marie MERLET, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

RESSOURCES & MOYENS

1. Débat d'orientations budgétaires 2023

Préambule :

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel.

Un document de synthèse dénommé rapport d'orientations budgétaires résume les résultats projetés de l'année 2022 et les orientations pour l'année 2023. (**Annexe 01**).

M. le Maire précise que ce débat a lieu plus tard que d'habitude, conformément au choix annoncé de procéder au vote du budget sur le mois de mars, plutôt qu'en fin d'année comme habituellement. Ceci afin de pouvoir construire un budget sur des bases les plus certaines possibles. Ce changement a également été l'occasion d'adopter une nouvelle présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

La présentation est assurée par M. Sébastien GRELLIER qui présente le document joint en annexe.

M. le Maire précise qu'à ce stade des orientations budgétaires, les réalisations projetées seront dépendantes de plusieurs paramètres, tels que les coûts de travaux après consultations, les décisions d'attribution de subventions, ...

M. Sébastien GRELLIER évoque le sujet particulier des énergies : les premières factures de l'année font état à la fois, de prix moins élevés que ce qui avait pu être craint en fin d'année 2022, mais également de la réalisation d'économies réelles jusqu'à 20% sur les consommations à la suite des actions correctives qui ont été engagées.

M. Aurélien DUFRESE interroge sur la durabilité du système d'amortisseur mis en place par l'Etat. M. Sébastien GRELLIER précise qu'à ce jour, il n'y a pas de visibilité réelle sur cet amortisseur.

M. le Maire indique que les dépenses d'énergie seront inscrites sur un niveau assez haut pour le budget 2023, quitte à avoir de bonnes surprises en cours d'exécution budgétaire, et de procéder à des ajustements par des décisions modificatives.

Il est précisé dans le même temps, que le chapitre 012 reste également très incertain du fait de l'inflation, de la revalorisation du point d'indice ...

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 telles que annexées à la présente.

2. Fixation du prix de vente R1 - PEN

Préambule :

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015. La gestion du réseau de chaleur est faite en régie directe, par la collectivité, à travers un conseil d'exploitation et un budget dédié.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de la chaleur produite aux différents utilisateurs dit R1.

Présentation assurée par MM. GRELLIER et AUBINEAU.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 20 février 2023 ;

Considérant le bilan de l'exercice 2022 ;

Considérant le tarif R1 établi en 2022, sur la base d'un prévisionnel de dépense, était de 64 € HT / MWh livré,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2022 la dépense réelle relative au tarif R1 s'établit à 63.81 € HT / MWh,

Considérant que le solde 2022 constaté devra être régularisé à la prochaine facturation trimestrielle pour chaque abonné ; de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : - 55.45 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : -103.47 € HT
- Ville de Cerizay : - 101.94 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif R1 pour l'année 2023 à 70.00 € HT /MWh ;

ÉTABLIT le solde 2021 de chaque abonné comme suit :

- Collège Clémenceau : - 55.45 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : -103.47 € HT
- Ville de Cerizay : - 101.94 € HT

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3. Contrat apprentissage Mayol CHAUCHOY

Préambule :

La commune de Cerizay a recouru à un contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2022-2023, en accueillant Mayol CHAUCHOY pour 3 années dans le cadre de sa formation professionnelle. Ce dernier est affecté au CTM, service « Espaces verts ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 23 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

VALIDE la conclusion pour la rentrée scolaire 2022-2023 d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 3 ans ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le CDG79

Préambule :

Pour rappel, la commune de Cerizay a, par délibération en date du 24 février 2006, décidé d'adhérer au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et des établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors des périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres a décidé d'augmenter son taux de facturation au 1^{er} janvier 2023 ; le faisant passer de 4% à 4.5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2006 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4.5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5. Versement d'une indemnité de gardiennage pour l'église communale – retrait de la délibération du 21/11/2022 (DEL 20221121-05)

Préambule :

Par délibération en date du 21 novembre 2022 n°20221121-05, le conseil municipal a fixé de manière erronée l'indemnité de gardiennage de l'église à 496,65 €. Il convient donc de rétablir le montant conforme à la circulaire du 7 avril 2020, soit 479,86€.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 07 avril 2020 fixe le montant de l'indemnité aux personnes chargées du gardiennage de l'église, à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2023 de Mme la Sous-préfète informant de l'erreur dans le montant inscrit dans la délibération de novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°20221121-05 adoptée le 21 novembre 2022 ;

AUTORISE de rétribuer le gardiennage de l'église communale à hauteur de 479,86 € en faveur de la personne assurant le gardiennage ;

DIT que cette somme sera versée en une fois ;

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE INSTITUTIONNELLE

6. Désignation d'un représentant au Groupe d'Action Local (GAL) auprès de l'Agglo2B

Préambule :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a répondu à un appel à candidature concernant le volet territorial des fonds européens LEADER-FEDER OS 5 pour la période 2021-2027. Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme, il convient de constituer le Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle unique représentative de intérêts socio-économiques publics et privés, chargée d'animer la stratégie de développement local du territoire du Bocage Bressuirais.

Mme Chantal APPARAILLY demande si toutes les communes ont un représentant. M. le Maire répond par la négative en précisant qu'il existe un mélange des représentants des communes, des cantons, des représentants d'associations, et des élus communautaires et non communautaires....

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/05/25-04 du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sollicite la commune pour proposer un représentant au GAL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Yannick FORTIN comme délégué suppléant pour siéger au Groupement d'Action Local ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Convention CSC / Ville – Année 2023

Mme Stéphanie BOYARD quitte la salle avant même la présentation du point.

Préambule :

La ville de Cerizay et le CSC sont unis par de nombreux liens qui se sont construits au fil de l'eau et ont ainsi fait l'objet - ou non - de conventions point par point.

Depuis 2022, afin de gagner en lisibilité, il a été décidé de regrouper en une seule convention l'ensemble des liens et interactions entre la Ville de Cerizay et le CSC.

Le projet de convention figure en **annexe 02**.

Mme Chantal APPARAILLY demande si le dojo situé à la Résidence du bocage est concerné par cette convention. M. le Maire répond par la négative.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des liens unissant la Ville de Cerizay et le Centre socioculturel du cerizéen ;

Considérant les besoins exprimés par le Centre socioculturel du cerizéen ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

8. Conventions ORT Mère et fille

Mme Stéphanie BOYARD rejoint la séance.

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » (**annexe 03**) tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille » (**annexe 04**).

Présentation assurée par M. le Maire.

M. le Maire précise que le dispositif permet d'aller chercher des subventions, telles que le « fonds friche » de l'Etat sur l'opération de la rue du 11 novembre et d'autres dispositifs en cours de montage ou à venir. A ce jour, beaucoup de dépenses d'ingénierie sont réalisées, en partie subventionnées (poste d'ingénierie de M. BRAZIL, recrutement du cabinet SCALE...).

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3Ds ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une convention cadre Action Cœur de ville avec l'Etat et la ville de Bressuire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-233 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 3 novembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de ville avec l'Etat et la ville de Bressuire et valant convention ORT ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-056 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 11 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion Programme Petites villes de demain avec l'Etat et les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers ;

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

Considérant le Projet de territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* » et les différentes politiques publiques associées ;

Considérant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

Considérant les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;

L'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Ainsi, compte tenu de la présence d'une commune Action Cœur de Ville et de 5 communes Petites Villes de Demain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé la mise en place d'une convention-cadre « mère » à l'échelle de l'intercommunalité à laquelle sont rattachées 6 conventions-filles à l'échelle de chaque commune : Bressuire Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers permettant d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune.

La **convention-cadre « mère »**, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B). Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la CA2B en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des cinq « Petites Villes de Demain » et de Bressuire Action Cœur de ville ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

La **convention « fille » de Cerizay**, telle qu'annexée à la présente, concerne le projet de territoire de la Commune.

Elle a pour objet de :

- Présenter le récit commun et le scénario associé ;
- Présenter la stratégie et les grandes orientations ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Présenter les périmètres d'intervention ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Une fois signée, la convention « fille » telle que présentée est reconnue comme valant Opération de revitalisation du territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat, sur la commune, lorsque celle-ci est signée en association avec la convention « mère ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention « mère » telle que jointe en annexe à la présente ;

APPROUVE la convention « fille » telle que jointe en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Cession de la parcelle cadastrée CA 132 – « 3 rue Henri Dunant »

Préambule :

La commune commercialise des parcelles rue Henri Dunant. M. SAUZEAU Jean-Yves a confirmé son engagement pour un achat au « 3 rue Henri Dunant » aux conditions des tarifs proposés.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2022 (DEL20220411-35) adoptant les tarifs des parcelles de la rue Henri Dunant ;

Considérant que la parcelle cadastrée CA 132 a fait l'objet d'une réservation en date du 12/12/2022, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CA 132 – 442 m² - 16.000 € - 3 rue Henri Dunant – par M. SAUZEAU Jean-Yves

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

10. Demande de subvention - Embellissement de façade - 12 rue Saint Michel

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades d'un commerce « 12 rue Saint Michel » comprenant le ravalement et le changement des ouvertures.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 22 0080 en date du 18 juillet 2022 modifié le 20/02/2023 autorisant les travaux de ravalement de façade ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la SCI ANNALICE représentée par Mme BLAIS Alice en qualité de gérante, 2 ZA du Rabaly - Saint-Aubin-de-Baubigné - 79700 Mauléon, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 20 196,41 € HT;

Considérant l'avis favorable rendu le 19 janvier 2023 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % + 10 % du montant HT des travaux soit 3 000,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, la SCI ANNALICE peut bénéficier d'un abondement de de la Commune de 2 000,00 € correspondant au montant maximum de l'aide suivant le règlement, majorés du bonus "travaux de ravalement et changement des menuiseries" de 1 000,00 €, soit un montant total de 3 000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 3 000,00 € à la SCI ANNALICE, après achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. Demande de subvention - Embellissement de façade - 5 avenue du Général Marigny

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades d'un commerce « 5 avenue du Général Marigny » comprenant le ravalement et le changement des ouvertures.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 22 0080 en date du 18 juillet 2022 modifié le 20/02/2023 autorisant les travaux de ravalement de façade ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la SCI ANNALICE représentée par Mme BLAIS Alice en qualité de gérante, 2 ZA du Rabaly - Saint-Aubin-de-Baubigné - 79700 Mauléon, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 10 106,19 € HT;

Considérant l'avis favorable rendu le 19 janvier 2023 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % + 10 % du montant HT des travaux soit 3 000,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, la SCI ANNALICE peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 2 000,00 € correspondant au montant maximum de l'aide suivant le règlement, majorés du bonus "travaux de ravalement et changement des menuiseries" de 1 000,00 €, soit un montant total de 3 000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 3 000,00 € à la SCI ANNALICE, après achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

12. Tarifification de location de salles et équipements municipaux

Préambule :

Il convient de fixer des nouveaux tarifs relatifs aux locations de salles et équipements municipaux notamment pour tenir compte du contexte inflationniste connu et de l'augmentation forte des tarifs des énergies.

Les nouveaux tarifs figurent en **annexe 05**.

Mme Rachel MERLET assure la présentation de la nouvelle grille tarifaire : tarifs pour les particuliers avec une augmentation d'environ 5% pour l'ensemble des tarifs présentés.

La délibération suivante est adoptée :

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs de location des salles et équipements selon le document annexé à la présente applicable à partir du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que les tarifs d'intervention d'un agent communal (ménage, régisseur, CTM, ...) font l'objet d'une autre délibération ;

Considérant que les tarifs de location aux associations et institutionnels feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Considérant que les conditions de location sont définies dans un contrat signé au préalable par le preneur, celui-ci comprend notamment les conditions suivantes :

- Acceptation du règlement intérieur ;
- Versement du montant total de la location à la signature du contrat ;
- Coût de la location au tarif en vigueur le jour de la location ;
- Facturation de pénalités si les conditions d'état général ne sont pas conformes à celles spécifiées lors de l'état des lieux ;
- Nécessité pour certains évènements de la présence d'un SSIAP 1 (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) ;

Considérant que si nécessaire ces tarifs peuvent être adaptés ou modifiés par décision du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location des salles et équipements municipaux – sauf pour les associations et partenaires institutionnels – tels que reportés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

ESCALE

13. Tarifification ESCALE - 2023

Préambule :

Il convient de fixer d'apporter des correctifs aux tarifs d'Escale pour l'année 2023. En effet, les tarifs applicables à 2023 ont été adoptés avant l'augmentation générale des prix depuis mi-2022. Ainsi, afin d'assurer un bilan comptable satisfaisant, il est nécessaire d'apporter des nouveautés, telles que décrites en annexe, aux tarifs actuels.

Nouvelles grilles tarifaires en **annexe 06**.

M. Sébastien GRELLIER précise que la prestation blanchisserie est en hausse à presque 20%.

La délibération suivante est adoptée :

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs de location selon les documents annexés à la présente applicable à partir du 28 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouvelles grilles tarifaires applicables sur l'année 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

MOTION

Motion - Maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Thouars

Préambule :

Le conseil communautaire du Pays de Pouzauges, s'est accordé pour voter une motion commune relative au maintien de la ligne SNCF 14 reliant nos territoires, maintien qui nécessite la réalisation de travaux d'urgence et de réhabilitation pour permettre aux TER de circuler.

Notre territoire étant concerné par cette ligne, il est proposé de soumettre cette motion au conseil municipal pour soutenir le maintien du transport ferroviaire dans nos territoires ruraux.

Motion :

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et communautés de communes desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus de Cerizay ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus de Cerizay comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les élus de Cerizay réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaires décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, à travers cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, les élus de Cerizay, à l'unanimité, demandent aux Conseil régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- **De confirmer la réalisation effective des travaux** de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.
- **D'engager un travail partenarial avec les territoires concernés** sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.

- **De soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14.** En effet, la communauté d'agglomération, comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire.

- **D'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.**

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Tarifs de location de salles et équipements municipaux
- ✓ Location salle la Griotte
- ✓ Marché « location et entretien de vêtements de travail pour les agents communaux » - avenant n°2
- ✓ Contrat d'infogérance avec services managés entre la société ITECHBOCAGE et la ville de Cerizay
- ✓ Remboursement dégradation matériel urbain
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication 2023 du patrimoine entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr BAUD
- ✓ Prestation de services techniques avec la MSP
- ✓ Bail commercial local communal « 18 rue du Bono – avenant n°2
- ✓ Bail de location garage n°2 – avenue du 25 août 1944
- ✓ Contrat de location logement « 2 chemin de la Roche » - avenant n°1
- ✓ Contrat de location logement « 18 bis place du Commerce » - avenant n°2
- ✓ Contrat de location d'un studio – Résidence du Bocage

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
2022-69	Maison d'habitation	Impasse de la Savoie
2022-70	Maison d'habitation	Avenue du 25 août
2022-71	Terrain	Rue de la Garenne

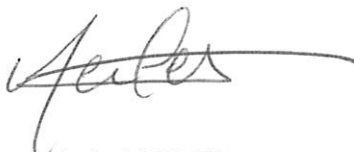
2022-72	Terrain	Rue du Bono
2023		
2023-01	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
2023-02	Maison d'habitation	Allée Saillard du Rivault
2023-03	Maison d'habitation	Rue des Coquelicots
2023-04	Maison d'habitation	Avenue du 25 août 1944
2023-05	Maison d'habitation	Rue st Exupéry
2023-06	Maison d'habitation	Rue Leschallier de Lisle

Questions diverses :

- Prochain CM le 27.03.2023 ;
- Dates des prochaines réunions publiques : 1^{er} mars, 2 mars, 3 mars, 7 mars et 9 mars ;
- Cérémonie du 19 mars à 12h00 ;
- Fin du recensement le 19 février : M. le Maire remercie les agents recenseurs ainsi que la coordinatrice municipale : Marie-Line BOTTON pour son investissement sur cette mission. Retour attendu dans plus de 6 mois.
- M. Yannick FORTIN présente la manifestation « Auto rétro » organisée à l'occasion du week-end du 1^{er} avril.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier adressé par les membres du Conseil des Sages relatif à la Maison de Santé.

Fin de la séance à 22h35.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie MERLET

Le Maire,



Johnny BROSSEAU